



INTÉRESSEMENT RÉSULTATS

Sections RENAULT

N° 41

9 mars 2016

! LES RÈGLES ONT CHANGÉ !

A compter du 1^{er} janvier 2016 , loi Macron oblige, les sommes résultantes du versement de la prime d'intéressement aux résultats sont bloquées par défaut (article 150 de la loi).

Article 150 de la loi Macron :

I.-L'article L. 3315-2 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque le salarié et, le cas échéant, le bénéficiaire mentionné au 1° de l'article L. 3312-3 ne demandent pas le versement, en tout ou partie, des sommes qui leur sont attribuées au titre de l'intéressement, ni leur affectation au plan prévu au premier alinéa du présent article, leur quote-part d'intéressement y est affectée dans les conditions prévues par l'accord mentionné à l'article L. 3312-5. Cet accord précise les modalités d'information du salarié sur cette affectation. A défaut de précision dans l'accord, ces conditions et ces modalités sont déterminées par décret. »

II.-Le I du présent article est applicable aux droits à intéressement attribués à compter du 1er janvier 2016.

III.-Pour les droits à intéressement attribués entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2017, le salarié et, le cas échéant, le bénéficiaire mentionné au [1° de l'article L. 3312-3 du code du travail](#) peuvent demander le déblocage de leur intéressement dans un délai de trois mois à compter de la notification de leur affectation sur un plan d'épargne salariale dans les conditions prévues au I du présent article. Le cas échéant, les droits correspondants sont calculés sur la base de la valeur liquidative applicable à la date de la démarche de rétractation prévue au même I.

RAPPEL : LE SALARIÉ DE RENAULT SAS A JUSQU'AU 13 MARS 2016 MINUIT POUR DEMANDER A PERCEVOIR SON INTÉRESSEMENT, PAR DÉFAUT, IL SERA VERSÉ SUR LE PLAN EPARGNE GROUPE (PEG). **SERVEUR VOCAL « ALLO CONTACT EPARGNANTS » : 0 969 320 346**

POSITION DU SM-TE

Prise de parole dans le hall de la Ruche le 15 février 2016
à l'occasion de la 2^{ème} réunion des NAO (extrait)

<< 5^{ème} réalité :

Depuis la nouvelle loi Macron, vous savez que si le salarié ne renvoie pas son formulaire disant qu'il souhaite percevoir sur son compte bancaire sa prime d'intéressement, elle sera automatiquement investie dans le *Plan Epargne Groupe*. Auparavant, le versement dans le PEG était l'initiative du salarié. **Le législateur ne sait pas que les salaires sont laminés dans beaucoup d'entreprises françaises, au rang desquelles Renault, et favorise de ce fait les institutions financières et bancaires.** Notre argent deviendra ainsi leur propriété pendant 5 ans à des fins d'investissements.

Le SM-TE s'indigne de cette évolution législative, et trouve anormal qu'elle n'ait pas suscité une levée de boucliers de la part des confédérations syndicales nationales. Mais nous savons bien que les dites confédérations ne vivent plus des cotisations de leurs adhérents mais de la finance des entreprises, des institutions de protection sociale, de l'Etat. Dès lors, faut-il vraiment s'en étonner ?

Il ne fait pas s'en étonner mais travailler au développement de syndicats non confédérés et financés par les salariés, à l'instar du SM-TE. >>